



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 14/03/2023	<u>Procuration(s) :</u> M. DEVISE Michaël donne pouvoir à M. GINÉ Elios
<u>Date d'affichage</u> 14/03/2023	
VOTE : Adoptée à la majorité Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. DEVISE Michaël A été nommé comme <u>secrétaire de séance</u> : M. CORRAL Anjel

Numéro interne de l'acte : 2023-14

Objet : AVENANT A LA CONVENTION POUR ASSURER LA RÉALISATION DE LA DÉVIATION DE GUILHERAND-GRANGES/SAINT PERAY

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEVISE

L'opération "RD86 - Déviation de GUILHERAND-GRANGES / SAINT PERAY - section Nord " a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2022. Ce projet, porté par la région Aura, le Conseil départemental de l'Ardèche et Rhône Crussol fait l'objet d'une convention de financement.

Le planning prévisionnel et le coût des travaux de la section Nord (section 3) ont été validés lors des différents comités de pilotage.

Le montant des coûts de cette dernière section de travaux a dû être réévalué :

- 12,826 M€ HT estimé par le COPIL
- +1,177 M€ HT de prévision d'actualisation des coût du pont rail SNCF
- -0.675 M€ HT d'économie des travaux modes doux inclus dans les travaux de voirie

Soit un nouveau montant de 13,328 M€ HT (+502 k€ par rapport au COPIL)

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût estimé de la section 3 de l'opération de déviation, il convient de prendre un avenant à la convention de financement.

Il a pour objet de définir et adapter les engagements réciproques des parties comme suit :

	Montant M€ HT	Département de l'Ardèche		Région Auvergne Rhône-Alpes		Communauté de communes	
Section 1	7,65	2,63	34,38%	2,63	34,38%	2,39	31,24%
Section 2	2,65	0,30	11,32%	0,30	11,32%	2,05	77,36%
Section 3	13,33	5,86	43,93%	5,86	43,93%	1,61	12,14%
TOTAL	23,63	8,79	37,20%	8,79	37,20%	6,05	25,60%

Financièrement, cette convention n'impacte pas directement le budget de la commune de CORNAS ; mais elle impacte les futurs projets à l'échelon du territoire.

Les communes concernées par la déviation sont signataires de l'avenant ainsi proposé, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu la délibération 2022-111 du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Crussol en date du 29 septembre 2022 portant avenant à la convention de financement pour assurer la déviation RD86

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité.

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement de la déviation de GUILHERAND-GRANGES / SAINT PERAY annexé à la présente délibération ainsi qu'à tout document s'y rapportant.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. CORRAL Anjel



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane





« DEVIATION DE GUILHERAND – GRANGES / SAINT PERAY »

AVENANT A LA CONVENTION POUR ASSURER LA REALISATION DE LA DEVIATION

**Communauté de Communes Rhône-Crussol
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de l'Ardèche
Commune de Guilhaud-Granges
Commune de Saint-Péray
Commune de Cornas**

Entre les soussignés,

LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, représentée par **le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ**, en vertu de la délibération n° du

Ci-après désignée « **LA REGION** »

LE DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, représentée par **le Président du Conseil Département, Monsieur Olivier AMRANE**, en vertu de la délibération n° du

Ci-après désignée « **LE DEPARTEMENT** »

La Communauté de Communes Rhône-Crussol représentée par **le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, Monsieur Jacques DUBAY**, en vertu de la délibération n°2022-111 du conseil communautaire du 29 septembre 2022,

Ci-après désignée « **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** »

LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES, représentée par **la Maire, Madame Sylvie GAUCHER**, en vertu de la délibération n° du

LA COMMUNE DE SAINT-PERAY, représentée par **le Maire, Monsieur Jacques DUBAY**, en vertu de la délibération n° du

LA COMMUNE DE CORNAS, représentée par **le Maire, Monsieur Stéphane LAFAGE**, en vertu de la délibération n° 2023-14 du 20 mars 2023,

PREAMBULE – Rappel des précédentes conventions

- **Convention du 11 février 2014 : Convention initiale pour assurer la réalisation de la déviation.**

La convention du 11/02/2014 a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire de l'exécution des études et des travaux de chacune des sections, et du principe de financement de celles-ci. La réalisation de l'opération globale est estimée à la date de la signature de la convention à 14,5€ répartie ainsi :

- Section 1 – déviation Sud – 5M€
- Section 2 – Franchissement du Mialan – 2,5M€
- Section 3 – déviation Nord – 7M€

Le Département s'était engagé à participer à hauteur de 70% du coût des travaux et la Communauté de communes participait à hauteur de 30%.

- **Avenant N°1**

L'avenant n°1 du 13 mars 2017 prend en considération l'augmentation du coût estimé des sections 1 et 2 de 2,65 M€ pour la section 1 et 0,15 M€ pour la section 2. La réalisation de l'opération globale est estimée à la date de la signature de l'avenant à 17,30M€. La clé de répartition financière n'est pas modifiée.

- **Convention du 17 janvier 2019 : Convention de financement de la déviation de Guilherand-Granges / Saint-Péray – Contrat de plan Etat Région 2015-2020 – Pacte pour l'Ardèche 2017-2021**

La convention du 17/01/2019 a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, c'est à dire de l'exécution des études, des acquisitions et des travaux de chacune des sections, et du principe de financement de celles-ci à hauteur de 6,005 M€ par le Département et de 6,005 M€ par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle annule et remplace la convention du 11 février 2014 et son avenant financier en date du 13 mars 2017 conclus entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet. Le financement de l'opération s'établit comme suit :

	Montant M€ HT	Département de l'Ardèche		Région Auvergne Rhône-Alpes		Communauté de Communes	
Section 1	7,65	2,63	34,38 %	2,63	34,38 %	2,39	31,24%
Section 2	2,65	0,30	11,32 %	0,30	11,32 %	2,05	77,36%
Section 3	7,00	3,075	43,93 %	3,075	43,93 %	0,85	12,14%
TOTAL	17,3	6,005	34,71 %	6,005	34,71 %	5,29	30,58%

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant prend en considération l'augmentation du coût estimé de la section 3 de l'opération de déviation de Guilhaud-Granges/Saint-Péray, en particulier, avec la prise en compte du coût de l'ouvrage SNCF – pont rail et des modes doux.

Il a pour objet de définir et adapter les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 - Estimation de l'opération

Le contenu de l'article « **7.1 Engagements financiers** » de la convention du 17 janvier 2019 est complété par les dispositions suivantes :

La réalisation de l'opération globale est estimée à la date de signature de l'avenant N°1 à XXX M€HT

- Section 1 : estimée à 7,65M HT
- Section 2 : estimée à 2,65 M HT
- Section 3 : estimée à 7 M HT dans la convention initiale, cette section est réévaluée à 13,33 M€ pour prendre en compte
 - L'aménagement de l'ouvrage « pont rail »
 - La soulte des charges de maintenance imposée par SNCF Réseau
 - Les modes doux
 - L'actualisation
 - du TP01 à 11 % en 2022, puis 8 % pour 2023 et 3 % par an en 2024, 2025 et 2026
 - de l'index ING à de 6% en 2022, puis 4,5% pour 2023 et 2% par an au-delà

2.2 - Répartition des financements

Le contenu de l'article « **7.2 Répartition des financements** » de la convention du 17 janvier 2019 est remplacé par :

Le financement de l'opération s'établit comme suit :

	Montant M€ HT	Département de l'Ardèche		Région Auvergne Rhône-Alpes		Communauté de Communes	
Section 1	7,65	2,63	34,38 %	2,63	34,38 %	2,39	31,24%
Section 2	2,65	0,30	11,32 %	0,30	11,32 %	2,05	77,36%
Section 3	13,33	5,86	43,93 %	5,86	43,93 %	1,61	12,14%
TOTAL	23,63	8,79	37,20%	8,79	37,20 %	6,05	25,60 %

ARTICLE 3 - Calendrier des travaux et modalités de versement

Les travaux de la section 1 (finitions du giratoire Languedoc) sur la commune de Guilhaud-Granges sont programmés en octobre 2022, la communauté de communes prenant possession du terrain exproprié un mois après le versement de l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation (jugement du 27 juillet 2022).

Les travaux restants de la section 2 (Ouvrage d'art sur le Mialan et ses raccordements) et la section 3 seront programmés suivant le phasage prévisionnel en annexe conduisant à une mise en service de la déviation en fin d'année 2026.

ARTICLE 4

Les autres points de la convention initiale ne sont pas modifiés.

Guilhaud-Granges, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Le Président du Conseil Régional,	Pour la Communauté de Communes Rhône-Crussol, Le Président du Conseil Communautaire	Pour le Département de l'Ardèche, Le Président du Conseil Départemental,
Laurent WAUQUIEZ	Jacques DUBAY	Olivier AMRANE
Pour la Commune de Guilhaud-Granges Le Maire	Pour la Commune de Saint-Péray Le Maire	Pour la Commune de Cornas Le Maire
Sylvie GAUCHER	Jacques DUBAY	Stéphane LAFAGE

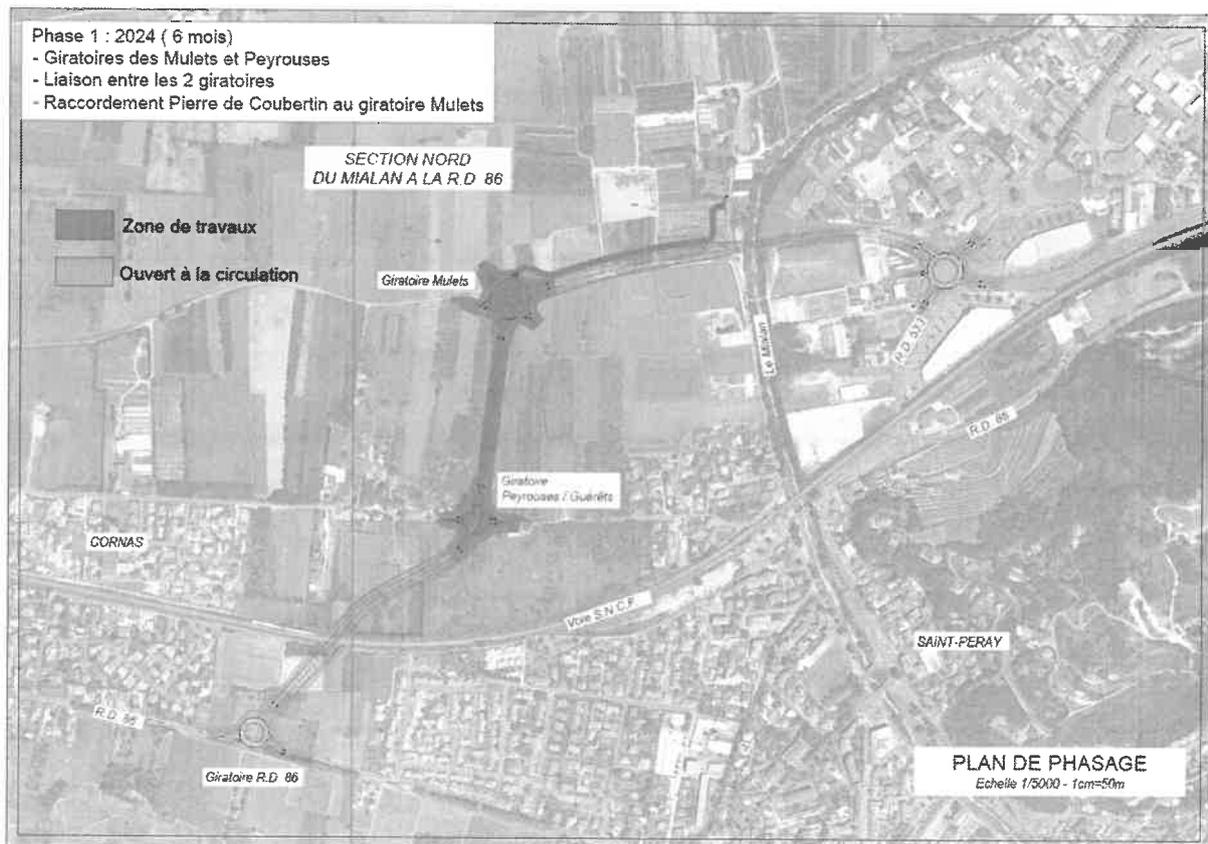
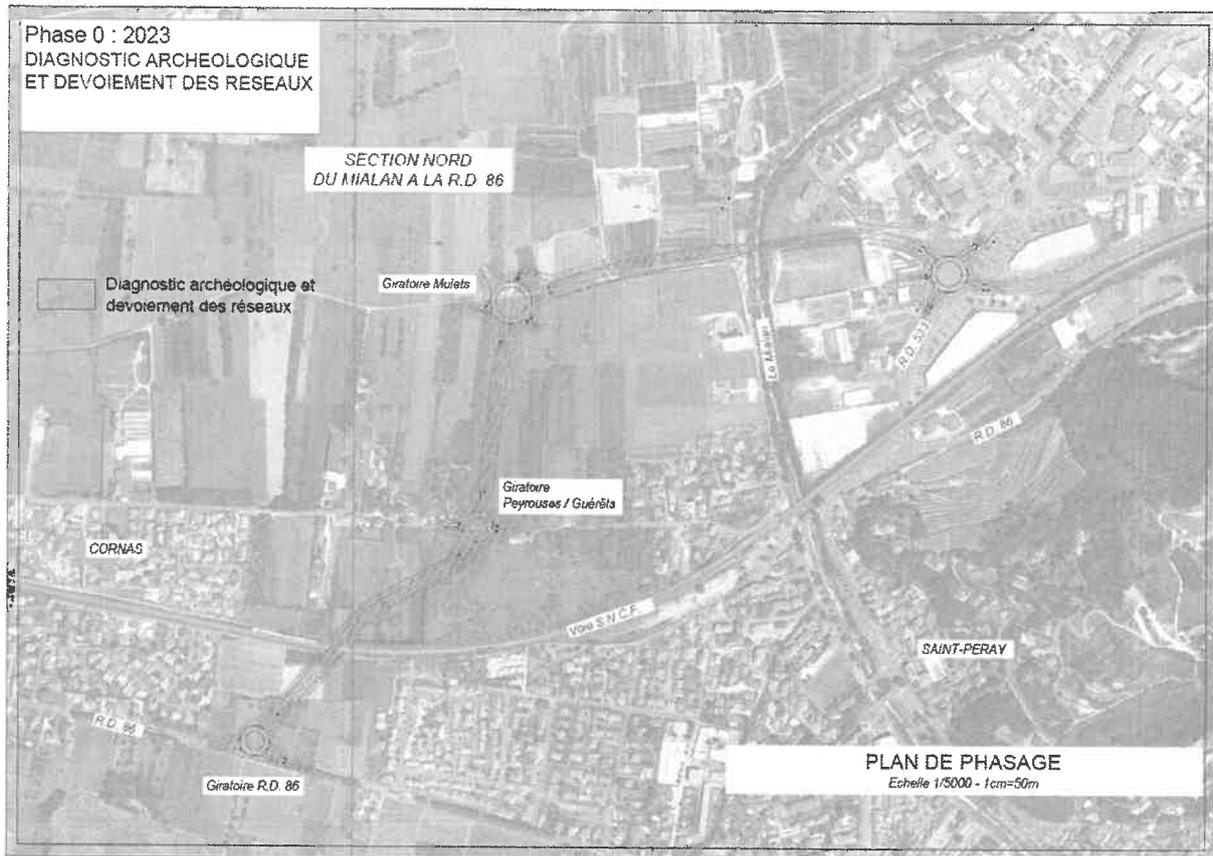


ANNEXES**Annexe 1 – Principaux postes de dépenses**

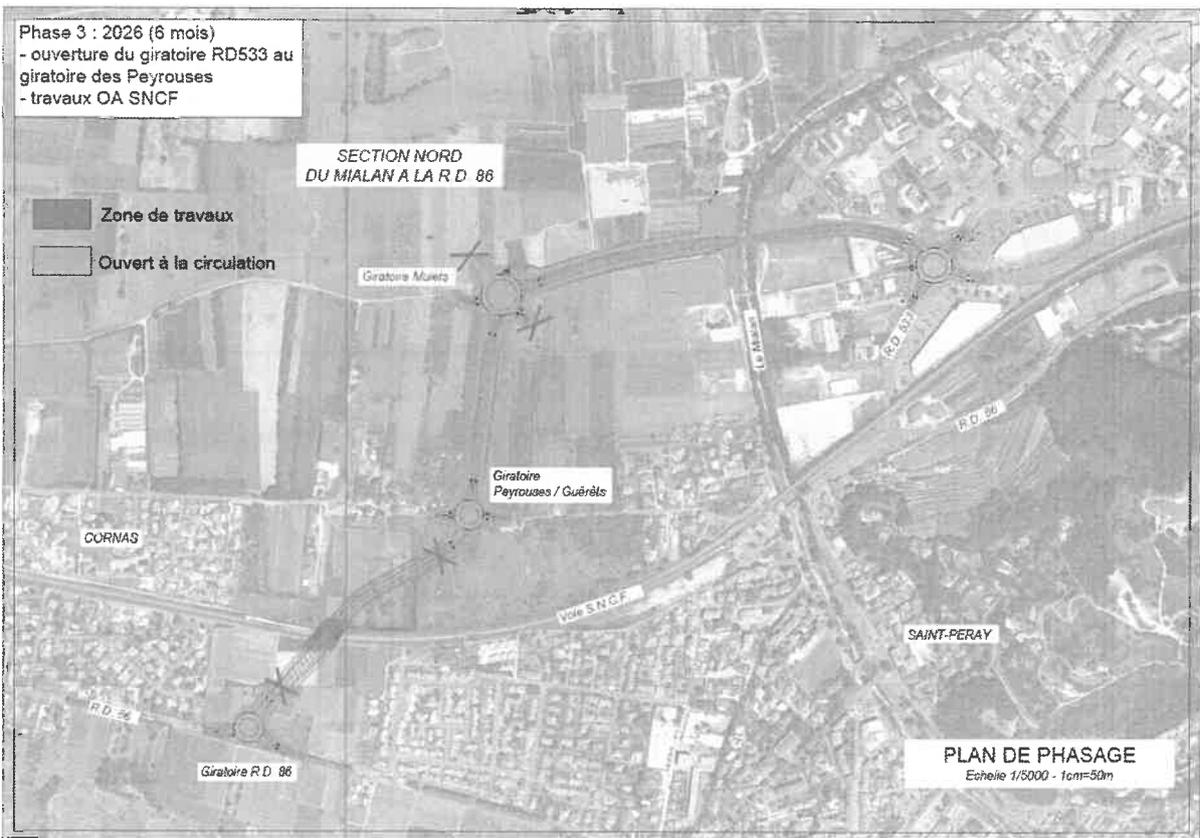
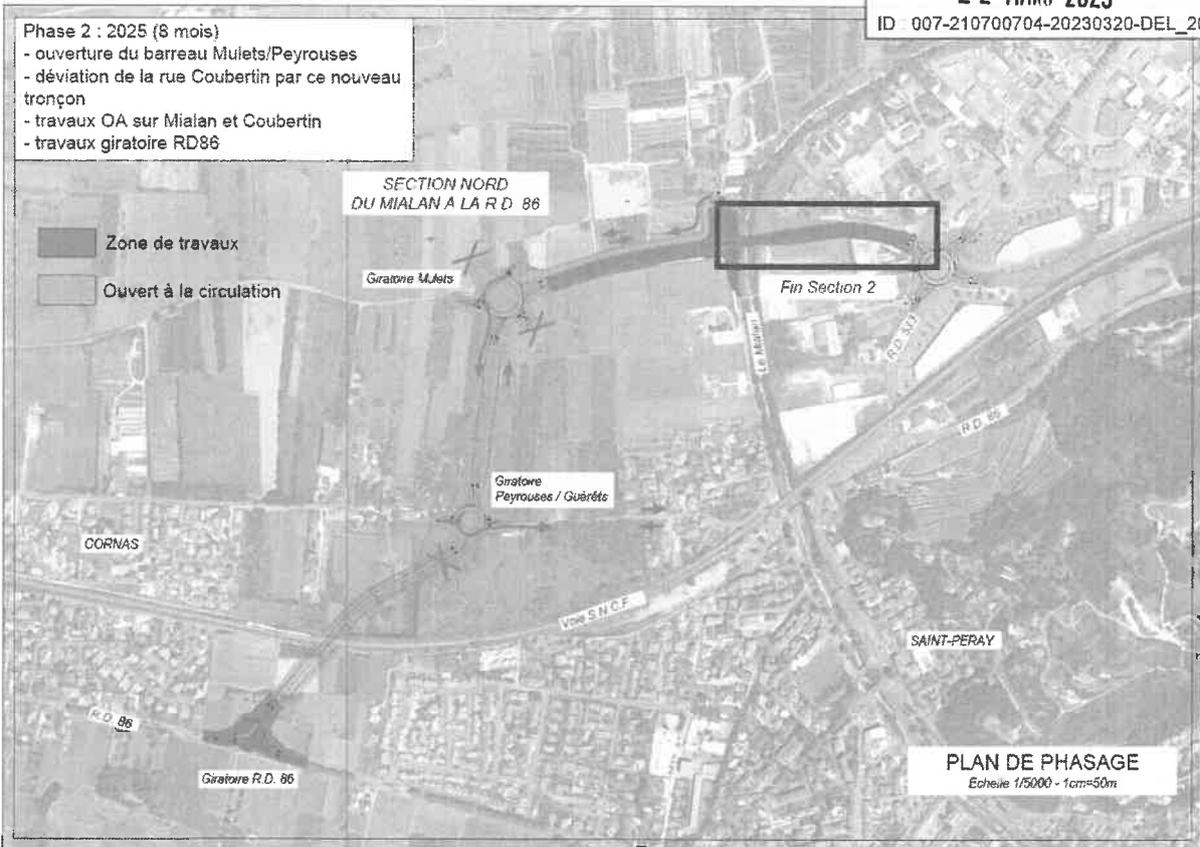
Postes de dépenses	
Etudes (MOE, Topo, Géotechnique,...)	240 k€
Annonces, Procédures, Redevances	55 k€
Pont Rail :	
▪ Travaux	5 256 k€
▪ Soulte	690 k€
▪ Etudes de MOE et MOA (phase travaux)	487 k€
▪ Etudes de MOE et MOA (phase PRO)	310 k€
	<hr/>
	Total pont rail : 6743 k€
Acquisitions foncières	1 350 k€
Travaux de voirie et mode doux	4 940 k€
	TOTAL : 13 328 k€

SLOW

Annexe 2 – Phasage des travaux

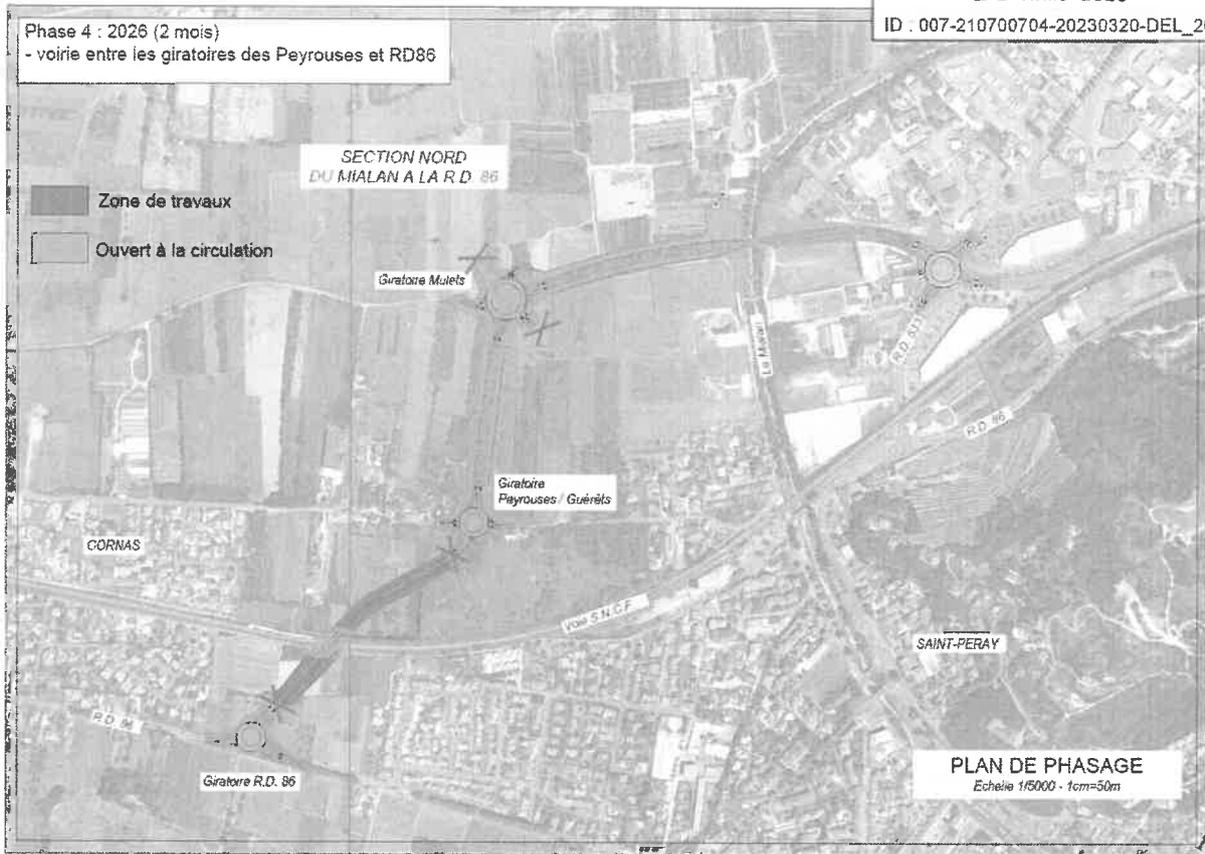


SLOW



SLOW

Phase 4 : 2026 (2 mois)
- voirie entre les giratoires des Peyrouses et RD86



Phase 5 :
MISE EN SERVICE FIN 2026

